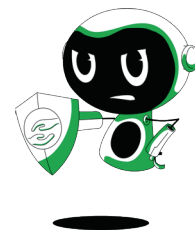


ATTENTION ! Tous les moyens sont bons pour les mauvais perdants !



En date du 16 septembre 2024, le syndicat OGBL a distribué un tract en prétendant que des élections se tiendraient le 22 octobre 2024 chez Sales-Lentz.

Pour rappel, lors des dernières élections sociales du 12 mars 2024, le LCGB a remporté démocratiquement **la totalité (15-0) des mandats chez Sales-Lentz** et en respect total du règlement Grand-Ducal n° 838 du 11 septembre 2018 relatif aux opérations électorales pour la désignation des délégués du personnel.

Quelques jours après, et malgré la présence permanente d'un observateur de l'OGBL dans le bureau de vote, ces derniers ont introduit un recours à l'Inspection du Travail et des Mines (ITM), afin de contester ces élections, sur base d'arguments insignifiants qui n'auraient de toute manière pas eu d'impact sur le résultat électoral.

En effet, après recomptage des bulletins de votes, l'ITM a clairement signifié au sein de sa position **que le résultat n'est pas différent au niveau de l'attribution des sièges et que le résultat est uniquement différent au niveau du nombre de voix individuelles obtenues par les candidats du LCGB.**

Ainsi constatation faite, l'erreur n'est pas au détriment de l'autre syndicat, **mais bel et bien au détriment du LCGB.** Cependant, l'ITM a tout de même décidé de refaire les élections sociales.

Cette décision est toutefois extrêmement surprenante, puisqu'au vu de l'impact global, le comble est que le LCGB est réellement le seul lésé dans cette affaire.

Ne pouvant accepter de faire perdre du temps à la nouvelle équipe élue afin d'entamer au plus vite son mandat qui consiste à défendre les intérêts et acquis des salariés, tout comme celle-ci le fait depuis maintenant près de 35 ans, le LCGB ne se laissera pas détourner de l'essentiel et de sa priorité absolue, dans le strict et unique intérêt des salariés de Sales-Lentz !!!

Au vu de ce qui précède, le LCGB a en toute légitimité introduit une contestation auprès du Tribunal administratif et ce recours est bien entendu suspensif, le temps pour le Juge de statuer à ce sujet.

Les élections n'auront donc pas lieu le 22 octobre 2024, cela dépendra du recours !

En conclusion, chaque salarié est dorénavant en droit de se poser la question de la raison réelle qui a motivé cette contestation du résultat électoral par ces opportunistes.

Si vous avez des questions, contactez :



Paul GLOUCHITSKI

Secrétaire syndical

☎ +352 49 94 24-230

☎ +352 691 733 023

✉ pglouchitski@lcgb.lu

